

BSL
 4, espace Serge
 Rumeau
 09 000 Saint Pierre de
 Rivière
secretariatbsl@gmail.com

ASSURANCE GRAS
 SAVOIE Département sport
 et évènement immeuble
 quai 33 33/34 quai de Dion
 Bouton CS70001-92214
 Puteaux Tel 09 72 72 01
 19
 ffrandonnée@grassavoie.c
 om Contrat n° :
 41789295M/0002
 Garantie financière :
 Groupama Assurance-
 crédit&Caution 132 rue des
 trois Fontanot 92000
 Nanterre Tel
 33(0)149313131
 contrat:n°4000716162/0

IMPORTANT : si certaines
 des rubriques ci-dessous
 relatives aux caractéristiques
 du séjour ou du voyage ne
 sont pas remplies, les parties
 entendent se référer à l'offre
 préalable du voyage émanant
 de l'organisateur mentionné
 ci-dessous, conformément
 aux conditions générales de
 vente consultables comme
 précisé au bas du bulletin

Date: 23/02/2024
 N° de Bulletin :
10/2024
 ce document doit être
 retourné en 2 exemplaires
 lisibles , accompagné des 2
 chèques , du formulaire
 assurances Si choisie
avant le 01/03/2024

FICHE D'INSCRIPTION DEFINITIVE INDIVIDUELLE

CLIENT	
Nom Prénom :	CP.....
Adresse :
Ville :
Tél:	Port :
E mail :	N°licence
personne à prévenir : nom :	téléphone

SÉJOUR :	
Description : 6 randonnées vous seront proposées. Des visites touristiques agrémenteront le séjour	
Lieu:CALP, Espagne Date: du 30 septembre au 7 octobre 2024	

ORGANISATEUR : Barguillère Sports Loisirs Corinne SAMORA	HÉBERGEMENT Mode: 4 appartements dans villa . base ch double dans appartement de 6 personnes
FORMALITÉS Passeport: non CNI de moins de 10 ans: nécessaire	TRANSPORT Déplacements A et R et sur place covoiturage organisé par les participants
RÉVISION DE PRIX Ces prix sont définitifs voir les conditions d'annulation et les conditions générales de vente sur le site de BSL	ASSURANCES INDIVIDUELLES Annulation/interruption: OUI NON (entourer) Bagages: NON (transport non collectif). Assistance: OUI : Tous les licenciés bénéficient de cette garantie dans le monde entier. Joindre le bulletin de souscription assurance annulation

DÉCOMPTE	Avant le 1er mars 2024 : règlement avec 2 chèques Acompte 80 €, solde 180 €	Je soussigné certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci- dessous et avoir reçu, préalablement le descriptif du séjour contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve SIGNATURE
Prix du séjour 260 €	si assurance Annulation : Acompte 80 €, solde 198 €	
Assurance (facultative) 18 €	LE SOLDE SERA ENCAISSE le 30 juin 2024	
TOTAL :		

Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être confirmée à BSL par l'envoi d'un courrier ou d'un mail. Les conditions financières d'annulation sont les suivantes :

- Annulation faite avant le **30 juin 2024** : restitution des sommes versées, soit 260 euros, avec une retenue des frais de dossier (10 euros) de la prime d'assurance si souscrite (18 €) et des contributions EIT (5€)
- Annulation postérieure au **1er juillet 2024** : restitution de 160 euros avec une retenue des frais de dossier (10 euros) de la prime d'assurance si souscrite (18 €) et des contributions EIT (5€)

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association barguilleresportsloisirs.fr rubrique « séjours »

Informations destinées aux voyageurs :

●Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association BARGUILLERE SPORTS LOISIRS représentée par Jean-Claude Rivère

Responsable du séjour : Corinne Samora

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Cession du contrat : Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.
- Augmentation du prix du voyage : Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Modification du contenu du séjour : Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.
- Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

- Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité): Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.
- Éléments importants ne pouvant être fournis au cours du séjour par l'organisateur: Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages..
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● Réclamations des voyageurs : Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

● Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur : La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution 126 rue de la Piazza 93199 Noisy Le Grand Cedex , Tel. 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

.....
.....
.....

Pour l'Organisateur:

Le Client :

le :

à

(apposer ici la mention Lu et approuvé)

Signature :

le :

à

BARGUILLERE SPORTS LOISIRS association co-organisatrice avec le CDRP09, Comité bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris N° IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – fax 01 40 35 85 48 CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67
Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.
Code APE : 913F – SIRET : 30358816400044.